

# NOTE D'INFORMATION SUR LES MESURES COVID-19

## À destination des animateurs de GEM

**De nouvelles mesures sont mises en place pour limiter l'épidémie de COVID 19. Voici un résumé des mesures principales qui peuvent concerner les utilisateurs des GEM et permettre leur information :**

### **1. Mesures générales à destination des personnes en situation de handicap :**

- Les établissements et services médico-sociaux, les accueils de jour, les GEM et les plateformes de répit restent ouverts.
- Le droit de visite dans les ESMS est maintenu sur rendez-vous et avec des mesures sanitaires spécifiques
- Les personnes accueillies en ESMS peuvent rentrer chez elles les week-ends, si aucun cas de Covid n'est avéré dans l'établissement et la famille.
- Les facultés et établissements d'enseignement, les organismes de formations professionnelles et les centres de réadaptation professionnelle assureront les cours en ligne.
- Les MDPH restent ouvertes et un accueil physique sera maintenu et adapté à la situation sanitaire de chaque territoire.
- Les professionnels du secteur médico-social continuent à exercer leur activité
- Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas se voir refuser de soin au titre de leur handicap. Les centres 15 seront sensibilisés à la prise en charge de certains handicaps avec l'appui de médecins régulateurs spécialistes du handicap.
- Les aidants peuvent accompagner les personnes aux soins, à titre exceptionnel, et dans le respect des conditions de sécurité fixées par les établissements de santé.
- Le télétravail est à privilégier, lorsque cela est possible. L'AGEFIPH met en place le financement pour la fourniture de masques inclusifs pour les salariés en situation de handicap et leurs collègues, ainsi que des aides sont pour l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile.

- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ainsi que les entreprises adaptées (EA) restent ouverts, sauf s'ils sont concernés par les règles de fermeture administrative (restauration, par exemple). Si l'état de santé des salariés d'ESAT ou d'EA ne leur permet pas de travailler, ils pourront obtenir des indemnités journalières dérogatoires.
- Il existe des dérogations pour les déplacements des personnes en situation de handicap et leurs aidants.
- La dérogation pour port du masque est possible pour ceux qui ne sont pas en capacité de le porter, sur présentation d'un certificat médical.
- Les réunions et les rassemblements publics sont interdits.
- Les parcs restent ouverts permettant de privilégier les activités à l'extérieur
- Un numéro vert gratuit est mis à disposition pour toute question : 0 800 130 000 24h/24 7j/7

## 2. Mesures liées au fonctionnement du GEM

- Dans les activités proposées par le GEM il est recommandé de mixer les temps d'accompagnement en présence et les activités à distance
- Certaines activités peuvent être organisées dans les locaux du GEM.
- Il est recommandé de ne pas se réunir à plus de 6 personnes environ, car ce sont les activités en groupe qu'il faut limiter.
- Il est conseillé d'organiser des activités à distance (en vidéo, ou par téléphone).



Pour plus d'information, et pour suivre l'actualisation des

- <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-mesures-personnes-en-situation-de-handicap-et-leurs-aidants>
- <https://gncra.fr/covid-19-ressources-familles/>